

Extrait du MOURIDES.COM, SERIGNE TOUBA REK !

<http://www.mourides.com/L-itineraire-de-l-exil-l-etape-de>

L'itinéraire de l'exil : l'étape de Saint Louis

- LES EXILS DE SERIGNE BAMBA KHADIMOU RASSOUL -

Date de mise en ligne : mardi 22 mars 2011

MOURIDES.COM, SERIGNE TOUBA REK !

La ville de Saint Louis du Sénégal constitue une étape importante dans l'hagiographie de Cheikh Ahmadou Bamba Khadimou Rassoul.

Saint-Louis, ville coloniale fondée en 1659, elle est la plus ancienne ville créée par les européens sur la côte occidentale d'Afrique. Elle fut la Capitale de l'Afrique Occidentale Française (AOF) de 1895 à 1902. A l'époque, l'AOF comprenait le Sénégal, la Mauritanie, le Soudan, la Guinée et la Côte d'Ivoire. Elle fut également la Capitale du Sénégal jusqu'en 1957.

Elle était donc le lieu du haut commandement de l'Administration coloniale.

Cheikh Ahmadou Bamba arrêté le 10 août 1895, 18 safar 1313 h devait être conduit dans cette de résidence de la haute autorité coloniale pour être traduit devant le Conseil privé composé de tous ce que l'Administration coloniale compte comme autorités administratives et militaires.

Arrêté à Djewol le 10 août 1895, le Cheikh arriva à Saint Louis peu avant le coucher du soleil. Il passa les 10 derniers jours de Safar et la totalité du Mois de Rabi'u awwal à Saint Louis ; c'est-à-dire le reste du mois d'août et une partie du mois de septembre 1895.

Ce qu'il faut retenir d'essentiel dans cette étape, c'est tout d'abord toutes les manoeuvres souterraines pour liquider le Cheikh mais aussi au terme de l'échec de toutes les tentatives, les actes officiels consistant à sa traduction devant la haute instance qu'était le conseil privé.

Dans son ouvrage intitulé « Les Dons du digne de reconnaissance » relatant son exil, le cheikh écrit : « J'ai subi dans cette île (Saint Louis), au cours de cette période des épreuves que n'évoquerai jamais par courtoisie à l'endroit du plus DIGNE DE RECONNAISSANCE Qui est adoré par amour pour sa face. Celles-ci (les épreuves) étaient une éducation spirituelle de la part du VIVANT (DIEU) Qui ne meurt pas. Lui qui m'a dispensé de recourir aux armes contre l'assassin »

On tenta de liquider physiquement le Cheikh en le laissant seul dans une cellule avec un lion affamé. A Saint Louis, il a subi toutes les formes de vexations et d'humiliation mais il est resté égal à lui confiant à DIEU.

Écoutons- le nous faire le récit de cette période :

« Pendant ce temps j'ai terminé et révisé mon poème comportant les noms des soldats de Badr. Par ailleurs, j'ai reçu un grand nombre des dignitaires de Saint-Louis et ses environs. Les chefs du Ndiambour sont venus me faire part de leur volonté d'intervenir en ma faveur auprès des autorités coloniales et je leur ai dit de m'abandonner à mon Seigneur qui est plus compatissant avec moi et connaît mieux mon intérêt. Alors ils s'abstinrent. »

Après les vaines tentatives de liquidation physique, l'Administration Coloniale, au cours d'un procès inique organisé le 05 septembre 1895, opta pour son exil. Nous disons bien inique car à ce jour nul n'est à mesure de produire les réponses de Cheikh Ahmadou Bamba aux questions des accusateurs. Ils ont énoncé les griefs qu'ils avaient contre lui, ils ont rendu public le délibéré du conseil privé, mais les réponses du Cheikh à l'acte d'accusation ont disparu des

L'itinéraire de l'exil : l'étape de Saint Louis

archives coloniales où tardent à être déclassées plus d'un siècle après.

Condamné à un internement administratif au Gabon, il fut embarqué le 21 septembre 1895 à Dakar.